

Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2022 *N*°3 – 2022

L'an **deux mille vingt-deux** le **14 avril,** à **19h00**, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à **l'espace Roger Gauthier.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal 8 avril 2022

ETAIENT PRESENTS: •Monsieur Gérard DEZEMPTE •Madame Nathalie GARSI •Monsieur Frédéric CERVERA •Monsieur Fabien GAUTHIER •Madame Naïra GRIGORIAN •Monsieur Jean-François RODRIGUEZ •Monsieur Yves COQUARD •Madame Anne-Claude COLIN •Monsieur René LASSELIN •Monsieur Pierre DANIELIDES •Monsieur Jean-Luc ZULIANI •Monsieur Marc LAPORTE •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Madame Françoise MULLER •Madame Karine BERNARD •Monsieur Frédéric BOYER •Monsieur Mamadou DISSA •Monsieur Jérôme JOANNON.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- Madame Katia SERRANO par Monsieur Gérard DEZEMPTE
- Madame Annick GALLEGO par Madame Nathalie GARSI
- Monsieur Jonathan BEL par Monsieur Frédéric CERVERA
- Monsieur Jean-Michel CHOUVIER par Monsieur Fabien GAUTHIER
- •Madame Jeanine FAILLA par Madame Naïra GRIGORIAN
- •Madame Elizabete EBRUSUM par Monsieur Jean-François RODRIGUEZ
- •Madame Audrey SEQUEIRA par Monsieur Yves COQUARD
- •Madame Allison JACQUEMIN par Madame Anne-Claude COLIN
- Madame Fouzia ZAHAR par Monsieur Mamadou DISSA
- Monsieur Pierre FOUQUET par Monsieur Jérôme JOANNON

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE :

•Madame Sabrina ANDREVON

le jeudi 14 avril 2022 à 19h00 Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges

Je vous remercie de bien avoir voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle a été abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

FINANCES

- 1. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Lyon-Ukraine
- 2. Indemnités de fonction des élus Complément à la délibération du 14 septembre 2020

OUVERTURE DE SÉANCE:

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

L'assemblée désigne à l'unanimité Madame Nathalie GARSI, pour remplir cette fonction.

Mr le Maire : « Monsieur Laporte, j'espère que nous avons pu commencer à intervenir dans le lotissement de la Garenne pour les chenilles processionnaires. »

Mr Laporte: « Oui, tout à fait. »

Mr le Maire: « Merci de nous l'avoir signalé, parce que ces bêtes-là, si nous les laissons se reproduire, elles sont très ennuyeuses puisqu'elles peuvent provoquer des allergies très fortes et même qui attaquent la langue des animaux, comme les chiens. »

Mr Laporte : « Merci à la Mairie, à la Commune qui a participé à la destruction des nids de ces chenilles. »

Mr le Maire: « Nous l'avons fait faire dès que possible. »

Mr Laporte: « Merci bien. »

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LYON-UKRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux, solidaire des populations civiles ukrainiennes, a organisé une collecte de dons qui a rencontré un vif succès et a permis de récolter plus de 30 mètres cubes de produits d'hygiène, d'alimentation, de médicaments, de matériels médicaux et des vêtements pour enfants et pour adultes ;

CONSIDÉRANT que la Commune a pu compter sur l'association Lyon-Ukraine pour réceptionner et acheminer cette collecte vers la commune de LVIV directement en Ukraine et à proximité des zones de guerre ;

CONSIDÉRANT que l'association Lyon-Ukraine est la seule association aux alentours de la métropole de Lyon qui assure encore l'envoi de convois humanitaires directement sur le territoire ukrainien grâce notamment à son réseau de chauffeurs routiers de nationalité ukrainienne ;

Mr le Maire : « Je voudrais d'abord dire qu'il convient de remercier l'ensemble des habitants de notre commune et même de quelques communes voisines qui sont venus apporter leurs dons à la Mairie de Charvieu-Chavagneux, puisque nous avons organisé une collecte, à la fois de vêtements, de médicaments et de produits d'hygiènes. Je remercie les services municipaux qui ont également participé à la collecte, notamment en apportant leur concours technique, et tous les bénévoles qui se sont chargés de classer, de trier les vêtements, parce ce n'était parfois pas très facile. Il a fallu trier et mettre en carton les produits alimentaires, les produits d'hygiènes, les vêtements.

Au bilan, nous avons récolté 30 mètres cubes de produits divers et variés.

La difficulté c'est que les transporteurs ont été pris d'assaut. Nous avions une piste et je remercie l'entreprise de transport qui est dans notre zone d'activité et qui avait donné son accord pour organiser un transport du côté Moldave, en passant par la Roumanie.

Nous n'avons pas pu le faire parce que l'objectif c'était d'emmener les 30 mètres cubes, c'était quand même un petit peu difficile, mais nous y serions parvenus ; puis nous devions de ramener des gens d'Ukraine.

Nous n'avons pas pu le faire parce que nos contacts en Roumanie n'ont pas pu nous garantir que les personnes qui faisaient acte de candidature pour venir de la frontière Ukrainienne en France étaient véritablement des Ukrainiens, puisqu'il y a maintenant un véritable trafic qui s'est mis en place, avec des gens qui sont originaires notamment d'Afrique, ou du proche Orient et qui ont des faux papiers Ukrainiens, qui se font passer pour des Ukrainiens pour trouver l'asile en France.

Comme nous n'avions pas ces certitudes, nous avons dû renoncer. Cela veut dire qu'il a bien fallu trouver un système pour faire en sorte que les 30 mètres cubes collectés puissent être acheminés vers l'Ukraine.

La solution que nous avons mise en œuvre a été trouvée avec Lyon-Ukraine. Ils organisent des voyages régulièrement et ramènent parfois des personnes venant de Pologne. Nous avons, avec eux, la certitude que les 30 mètres cubes seront acheminés jusqu'à Lviv, et donc, tout ce que nous avons collecté ira aux Ukrainiens.

Pour ce faire, comme ils sont extrêmement sollicités, ils ont peu d'argent en potentiel. Je suis toujours en contact avec l'association Rhône-Alpes Ukraine avec laquelle nous avons travaillés. Il y a des gens qui se sont proposés pour faire l'aller-retour, donc nous verrons bien l'évolution de la situation. Nous ne savons pas si les choses vont véritablement se calmer et je peux vous dire, puisque j'ai deux personnes Ukrainiennes chez moi, qu'hier encore, au-dessus de Jytomyr, bien que ce soit à 150 kilomètres à l'Ouest de Kiev, ils ont encore été bombardés.

On nous dit qu'il n'y a plus rien, mais en fait, ce n'est pas vrai du tout puisqu'en direct, les gens qui sont chez moi ont même entendu un bombardement au téléphone, c'est quand même impressionnant.

La seule solution c'était Lyon-Ukraine, nous avons la garantie que, comme vous le savez dans toutes les crises humaines nous avons des gens qui viennent se greffer et qui viennent abuser du malheur d'autres personnes, nous avons la certitude que les 30 mètres cubes de matériel et de vivres seront livrés sur Lviv.

Par contre, il faut que nous apportions une aide à Lyon-Ukraine, c'est pour cela que je vous propose d'apporter une somme de 1 300 euros. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ARTICLE 1: D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association Lyon-Ukraine pour l'année 2022 :
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2151-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

VU le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de la fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de cantons et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de cantons ;

VU la délibération n°2020-05-23-01 relative à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2020-05-23-03 relative à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020–09–14-01- relative aux indemnités de fonction des élus – complément de la délibération du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commune comptait 9470 habitants avant le dernier renouvellement général du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que, si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale; que les conseillers municipaux des communes de moins de 10 000 habitants, titulaires d'une délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler;

CONSIDÉRANT que la commune étant chef-lieu de canton ;

Mr le Maire : « Le point concerne les indemnités de fonction, nous avons prévu une délibération qui refait le point sur les indemnités de tous les élus, le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués. Un certain nombre de Conseillers Municipaux ont été délégués.

Nous pourrons, à l'avenir, remoduler les pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Pour l'instant, le principe de base est clairement énoncé dans le cadre de la délibération. Le Maire a 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, ce qui représente un brut mensuel de 2 139,17 euros bruts et pas 3 400 euros, comme j'ai pu le voir dans le Dauphiné libéré. Les services étaient un peu égarés, et ont communiqué un montant avec les charges patronales. Donc les 3 400 euros, c'était faux.

Je ne reçois pas 3 400 euros par mois mais moins de 1 600 euros par mois.

Ensuite, vous avez les indemnités du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint à 22%, 11% pour les 7^{ème} et 8^{ème} Adjoint et 2,75% pour les 8 Conseillers Municipaux qui suivent, avec en annexe le tableau récapitulatif. Je mets la délibération au vote. Qui est contre cette délibération ? 4 contres, est-ce qu'il y a des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal ayant approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, confirme : L'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 1027 correspondant à l'indice majoré 830 soit 3889.40 euros.

Indemnités maximales en valeur au 1er janvier 2019 pour les communes de 3500 à 9999 hab.					
Elus	Indice brut terminal mensuel	Taux max.	Montant annuel max. en brut	Montant mensuel max. en brut	
Maire	3889.40 €	55%	25 670,04€	2 139,17€	
Adjoints	3889.40 €	22%	10 268,02€	855,67€	

L'enveloppe indemnitaire globale représente : 25 670,04 euros + (8 adjoints élus x 10 268,02 euros) = 107 814,20 euros.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal confirme l'attribution du montant indiqué, dans le tableau cidessous, des indemnités annuelles pour le Maire et les adjoints. Il précise qu'un montant correspondant à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique est disponible, et sera attribué à des conseillers municipaux en fonction des délégations octroyées par Monsieur le Maire selon le pourcentage de l'indice brut terminal indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fonction	Pourcentage de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Montant de l'indemnité annuelle totale en €
Maire	55%	25 670,04€
1er au 6ème adjoint	22%	61 608,12€
7ème au 8ème adjoint	11%	10 268,02€
Conseillers municipaux délégués dans la limite de 8 Conseillers municipaux.	2,75%	10 268,02€
Conseillers municipaux	0%	0€
TOTAL		107 814,20€

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

4 voix contre de l'opposition (2 voix avec procuration).

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance. Le Conseil Municipal prend fin à 19H25. Certifié exact.

Le Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,

Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère